



## LES ACCUSATIONS D'ALIÉNATION PARENTALE ENVERS LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE :

### *perspectives d'intervenantes en maisons d'hébergement*

#### MISE EN CONTEXTE

Le concept d'aliénation parentale semble gagner en popularité au Québec. Des chercheurs se sont penché sur le phénomène au cours des dernières années (Gagné et al., 2009, 2012; Lafontaine, Malo & Moreau, 2012; Malo & Rivard, 2013) et des journaux ont aussi abordé la question (voir par exemple : La Presse, 2014). Parallèlement, des intervenantes en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale déplorent que l'aliénation parentale soit invoquée pour miner la crédibilité des femmes qui souhaitent protéger leurs enfants d'un conjoint violent (Lapierre & FMHF, 2013; Lapierre et al., en préparation). Les accusations ou menaces d'accusations d'aliénation parentale envers les femmes victimes de violence conjugale n'est cependant pas une réalité documentée empiriquement. Il semblait donc nécessaire d'explorer l'ampleur de ce phénomène, tel que perçu par les intervenantes en maisons d'hébergement.

Le présent article expose les résultats d'une étude réalisée au cours de l'été 2015. Cette étude avait pour objectif de cerner l'ampleur du phénomène par lequel des femmes victimes de violence conjugale sont accusées ou sont menacées d'être accusées d'aliénation parentale, s'appuyant sur une méthodologie mixte. Il a été réalisé en partenariat avec la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes* et le *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale*. Le questionnaire a été complété par 30 maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale situées dans différentes régions du Québec.

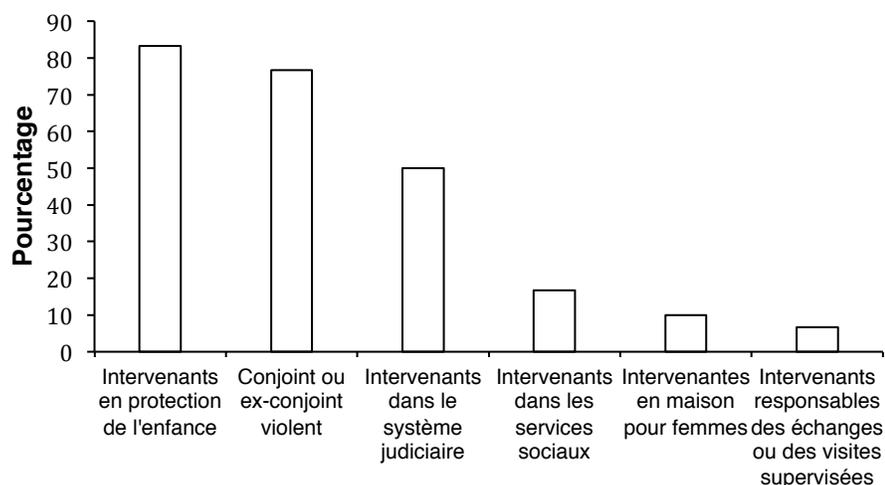
#### UN PHENOMENE EN AUGMENTATION

Les résultats de cette recherche démontrent que le phénomène par lequel des femmes victimes de violence conjugale sont accusées ou menacées d'être accusées d'aliénation parentale est en augmentation. En effet, les participantes ont rapporté entre 0 et 17 femmes qui ont été accusées ou menacées d'être accusées d'aliénation parentale au cours de la dernière année (une moyenne de 4.27 femmes par maison d'hébergement), tandis qu'elles ont rapporté entre 0 et 50 femmes qui ont été accusées ou menacées d'être accusées d'aliénation parentale au cours des cinq années précédentes (une moyenne de 9.47 femmes par maison d'hébergement). Ainsi, les accusations ou menaces d'accusation formulées dans la dernière année représentent près de la moitié de toutes les accusations ou menaces d'accusations formulées au cours des cinq années précédentes. Une intervenante résume la situation ainsi :

*Il y a 5 ans, le terme même d'aliénation parentale était peu connu par les femmes que nous rencontrions. Dans les dernières années, elles en parlent davantage sans nécessairement utiliser le terme. Elles comprennent toute la teneur de ces termes quand elles [sont] accusées (par la DPJ) d'aliénation parentale. Ce qui est de plus en plus fréquent... (Maison 5)*

## PROVENANCE DES ACCUSATIONS

Les accusations ou menaces d'accusations proviendraient principalement des intervenants en protection de l'enfance, des conjoints ou ex-conjoints violents, et des intervenants dans le système judiciaire ou en droit de la famille. Le graphique suivant présente la provenance des accusations selon les participantes (il était possible de cocher plusieurs réponses).



Provenance des accusations ou menaces d'accusation d'aliénation parentale

L'aliénation parentale serait un concept de plus en plus employé dans différents domaines, et les professionnels auraient de la difficulté à faire la distinction entre « protection » et « aliénation » :

*Le rôle de la mère demeure de protéger les enfants de la violence du père. La ligne peut être mince et difficilement identifiable entre protection et aliénation. Encore peu d'intervenants sont suffisamment formés pour en faire le dépistage et l'analyse. (Maison 6)*

Les femmes subiraient également une pression considérable de la part d'avocats ou d'intervenants pour ne pas aborder la question de la violence conjugale ou pour céder à certaines demandes de leur ex-conjoint afin d'éviter des accusations d'aliénation parentale. Les conjoints violents quant à eux peuvent utiliser l'aliénation parentale pour tenter de sous-tirer la garde des enfants à la femme :

*C'est souvent utilisé par le père ou le conjoint violent pour discréditer la mère et ainsi obtenir la garde des enfants. (Maison 2)*

## CONSEQUENCES SUR LES FEMMES ET LES ENFANTS

Ces situations auraient des conséquences importantes sur la sécurité et le bien-être des femmes victimes et de leurs enfants. Les femmes peuvent être contraintes d'entamer de longues démarches judiciaires ou se sentir obligées d'acquiescer aux demandes de l'ex-conjoint. Elles peuvent devoir redoubler d'efforts dans leur rôle de mère, douter de leurs habiletés parentales, ou encore éviter de parler de la violence avec leurs enfants de peur d'être accusées d'aliénation parentale. Elles peuvent se sentir revictimisées par le système :

*Lorsqu'elles sont accusées d'aliénation parentale, elles ont l'impression d'avoir réalisé ces nombreuses démarches pour rien, elles sont revictimisées par les gens qui sont censés les aider à protéger leurs enfants. (Maison 22)*

Pour leur part, les enfants peuvent être forcés de maintenir des liens avec leur père malgré la violence, ils peuvent ne pas recevoir les services appropriés si le père s'y oppose en invoquant l'aliénation parentale et, de manière générale, ils reçoivent le message que le système de justice protège les agresseurs et non les victimes:

*L'enfant devient donc une victime d'un système qui ne le protège pas adéquatement, puisque les tentatives de la mère pour protéger son enfant se retournent contre elle. L'enfant a donc le message que la justice protège papa, mais pas maman ou l'enfant. (Maison 21)*

## IMPACTS SUR L'INTERVENTION EN MAISON D'HEBERGEMENT

Une très grande majorité des intervenantes sondées (86.7%) ont indiqué que ce phénomène a eu des impacts sur leurs interventions auprès des femmes et des enfants. Les intervenantes soutiennent qu'elles doivent prendre un temps considérable afin d'adresser ces situations avec les femmes et, ce faisant, bénéficient de moins de temps d'intervention pour aborder les conséquences de la violence conjugale :

*Au lieu de travailler les impacts de la violence conjugale sur la mère et comment la violence a affecté les enfants, nos interventions portent sur la façon dont elles peuvent contrer ces accusations ou comment gérer ces menaces. (Maison 30)*

## CONCLUSION

Considérant, d'une part, que les fondements théoriques et empiriques du concept d'aliénation parentale sont remis en question (Harris, 2014; Romito, 2011) et, d'autre part, que ce concept est de plus en plus utilisé contre les femmes victimes de violence conjugale, ces données sont fort inquiétantes. Pourtant, les femmes victimes de violence conjugale ont de très bonnes raisons de vouloir limiter les contacts entre leurs enfants et leur ex-conjoint. Dans un contexte où la violence conjugale n'est pas toujours détectée par les intervenants du système de protection de la jeunesse et dans le système judiciaire, et où le bien-être et la sécurité des femmes victimes et de leurs enfants sont sérieusement compromis par ces accusations ou menaces d'accusations, il serait sans doute plus prudent de ne plus avoir recours au concept d'aliénation parentale.



*Les accusations d'aliénation parentale envers les femmes victimes de violence conjugale :  
perspectives d'intervenantes en maisons d'hébergement*

## BIBLIOGRAPHIE

Gagné, M.-H., Melançon, C., & Malo, C. (2009). Prévention et traitement en matière de maltraitance psychologique envers les enfants. In M.-È. Clément & S. Dufour (Eds.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*. Anjou : Éditions CEC.

Gagné, M.-H., Lépine, R., & Godbout, E. (2012). L'aliénation parentale: quand l'enfant choisit son camp. *L'Inform'Accueil, revue publiée par la Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec*, 4(2), 7.

Harris, B. (2014). *Assessing and responding to parental alienation cases: Does gender matter in Canadian court decisions?* Electronic Thesis and Dissertation Repository. Western University.

Lafontaine, I., Malo, C., & Moreau, J. (2012). Où en sommes-nous avec l'aliénation parentale? *Revue professionnelle du Conseil multidisciplinaire Défi jeunesse*, XVIII(2), 19-24.

Lapierre, S., & Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (FRHFVDQ) (2013). *L'intervention des services de protection de la jeunesse dans les situations de violence conjugale*. Rapport préliminaire présenté au Ministère de la santé et des services sociaux.

Lapierre, S., Flynn, J., Côté, I., & Couturier, V. (en préparation). *Les enfants exposés à la violence conjugale : priorités pour la recherche*. Rapport de colloque.

La Presse (2014). Parents en guerre. Actualités : Dossiers. <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/parents-en-guerre/>

Malo, C., & Rivard, D. (2013). *Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation: où en sommes-nous?* Montréal : Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire

Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 1(29), 87-105